



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : Y.R.
Téléphone : 04 67 61 62 57
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 07 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-536

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à
la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque,
sur un terrain situé route de Soumont - Aire de stockage résidu minier lieu-dit « Las
Caoumellas » sur le territoire des communes de SOUMONT et LE BOSC**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R.422-2 et suivants, R.423-20, R. 423-32 et R.423-57
- VU** les demandes de permis de construire n° PC03403615C0009 et PC03430615C0006 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé route de Soumont - Aire de stockage résidu minier lieu-dit « Las Caoumellas » communes de LE BOSC et SOUMONT ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 6 avril 2021, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 juillet 2020
- VU** la décision n° E21000045/34 du 11 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Vincent RABOT, Colonel de l'Armée de terre, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

ARRETE

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du jeudi 1er juillet 2021 (9 heures) au mardi 3 août 2021 (12 heures) à l'enquête publique d'une durée de 33,5 jours consécutifs, relative aux :

- demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé route de Soumont - Aire de stockage résidu minier lieu-dit « Las Caoumellas» communes de LE BOSC et SOUMONT par la Société CS ORION 7 (GROUPE NEOEN).

Monsieur Grégoire Doucet, Chef de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : tel. : 07 64 46 91 87 - adresse mail : gregoire.doucet@neoen.com - adresse postale : Société ORION 7 Les Pléiades, Bât F (GROUPE NEOEN) - 860 rue René Descartes - 13100 - AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1: Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de Le Bosc et de Soumont ainsi que le conseil communautaire de la communauté de commune Lodévois et Larzac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique conjointe. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2: Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de SOUMONT, commune d'implantation de l'installation et de LE BOSC, autre commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LE BOSC, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures).
- à la mairie de SOUMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (le mardi et le jeudi de 14 heures à 17 heures)

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Photovoltaïque>

- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/photovoltaïque-soumont-lebosc/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 16 heures (hors jours fériés).

Article 2-2: Observations du public

Les observations du public pourront être :

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LE BOSC, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque SOUMONT et LE BOSC)

Hôtel de ville

4 Route de Lodève

Loiras du Bosc

34700 LE BOSC

- formulées sur le registre d'enquête dans les mairies de LE BOSC et SOUMONT communes d'implantation de l'installation

- exprimées oralement lors des permanences du Commissaire-enquêteur

- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/photovoltaique-soumont-lebosc/>

Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis du jeudi 1^{er} juillet 2021 à 9 heures au mardi 3 août 2021 à 12 heures ;

Monsieur Vincent RABOT, Commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de LE BOSC siège de l'enquête, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- Jeudi 1^{er} juillet de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de LE BOSC (située à LOIRAS)
- Jeudi 15 juillet de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de SOUMONT
- Mardi 3 août de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de LE BOSC (située à LOIRAS)

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront affichées en mairie, à côté de l'avis au public, et devront être respectées.

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête à la mairie de **Le BOSC** et à la mairie de **SOUMONT** et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans les communes de Le BOSC et de SOUMONT

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. **« les affiches mentionnées au III de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».**

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans les mairies des communes de **SOUMONT** et de **Le BOSC**, siège de l'enquête ainsi qu'au siège de la Communauté de commune Lodévois et Larzac.

Les maires des communes de **SOUMONT** et de **LE BOSC** ainsi que la Communauté de Commune Lodévois et Larzac devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Photovoltaique>

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou non favorables à la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (**Le BOSC et SOUMONT**). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de **Le BOSC et SOUMONT**, communes d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 5 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de SOUMONT et Le BOSC,
La communauté de commune Lodévois et Larzac,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne; de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CS ORION 7 (Groupe NEOEN).

Fait à Montpellier, le

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Thierry LAURENT